

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SALON DE PROVENCE - 1304 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 06/09/2024 - 4798 - 2024 B 00417 - 987 823 366 - A CIEL OUVERT

A CIEL OUVERT

Société par actions simplifiée au capital de 5000 euros

ROUTE DE COUDOUX - Lieu-Dit Saint Symphorien

13680 Lançon Provence

RCS 987 823 366

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1^{er} juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juin à 10 heures, les associés de la société A CIEL OUVERT, se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par la présidence conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Madame ALEXANDRA RIGOUT, Présidente associée.

Est également présent à l'assemblée Monsieur Éric SANTIAGO, associé.

La présidente constate que les associés présents, possèdent la totalité du capital social et, qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre les décisions pour lesquelles elle a été convoquée, conformément aux statuts.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- Rapport du Président.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Fixation de la rémunération de la présidence*

Lecture est donnée du rapport de la présidente.

La discussion s'engage et diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION – FIXATION DE LA REMUNERATION DU PRÉSIDENT

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la présidence décide de fixer la rémunération de :

- Madame Alexandra RIGOUT à 0 euros de la date de commencements de l'activité jusqu'au 31 décembre 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par la Président pour servir et valoir ce que de droit.

SIGNATURE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Rigout', with a long horizontal stroke extending to the right.